

PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 septembre 2025 à 19h30
(Publié sous 8 jours sur le site internet communal)

Date de convocation : 09/09/2025

Présents : M Mmes, MARRON Patrick, RENIER Agnès, GASPARINI Corinne, BILLARD Stéphane, LEBOURG ARROYO Christian, BAFFERT Jean, GALLUCCIO David, MONTAPERTO Pierre, COLLIGNON Hubert.

Absent : DA SILVA MENNESSON Chloé, HAMMECKER Romain, FIAT Denis donne pouvoir à MONTAPERTO Pierre, JURQUET Audrey donne pouvoir à GASPARINI Corinne, VAURE-VALLA Jacques donne pouvoir à MARRON Patrick.

Secrétaire de séance : RENIER Agnès.

Le Compte rendu de la séance précédente est approuvé.

Le Maire propose aux élus de modifier l'ordre du jour ainsi :

Suppression de la délibération suivante : Contrat titres restaurant – convention CDG

Ajout de la délibération suivante : Habitat, logement - Approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2026-2031.

Les élus acceptent de modifier l'ordre du jour tel que mentionné ci-dessus.

Approbation de la convention de mise à disposition ad hoc dans le cadre du Plan InterCommunal de Sauvegarde de Grenoble-Alpes Métropole :

Pour faire face à une situation de crise (événement majeur), le PICS organise la mise à disposition des moyens d'une ou plusieurs collectivités solidaires, vers une ou plusieurs collectivités impactées, appelant à la solidarité.

Pour ce faire, les modalités de coopération entre la Métropole et chaque commune, et les communes entre elles, doivent être définies préalablement à tout déclenchement du PICS, à travers une convention de mise à disposition ad hoc.

Dans le cadre du déclenchement du PICS, une convention précise les modalités et les conditions de la mise à disposition des moyens, humains et matériels, mobiliers et immobiliers, entre la Métropole et les communes membres, et entre les communes membres de l'EPCI.

La convention précise également les conditions dans lesquelles la Métropole assure la coordination et la planification des moyens mobilisés face aux situations de crise ainsi que les coûts unitaires de fonctionnement.

Le conseil municipal approuve la convention de mise à disposition du PICS avec Grenoble-Alpes Métropole et les communes membres de la Métropole.

Convention de groupement de commandes service en LSF :

Les personnes sourdes, sourdes-aveugles, malentendantes, et aphasiques ne peuvent pas, à ce jour, accéder aux différents services téléphoniques dès lors que cela nécessite une traduction ou une transcription. Ces personnes n'ont également pas la possibilité de communiquer de façon satisfaisante avec les agents en charge de l'accueil dans les collectivités.

Grenoble-Alpes Métropole coordonne un groupement de commandes avec l'UGAP, pour mettre en place le service Accéo, accessible aux personnes sourdes et malentendantes dans ses services et dans les communes volontaires.

Ce service permettra aux communes de répondre à leur obligation réglementaire et ainsi, d'être jointes au téléphone et de faciliter l'accueil et les échanges avec les usagers sourds, malentendants et aphasiques.

Le coût annuel est calculé au prorata du nombre d'habitants. Si le coût annuel pour la commune est inférieur au coût de facturation pour lequel l'appel de recette n'est pas effectué par la trésorerie (montants inférieurs à 15€HT/an en 2025), il sera pris en charge par Grenoble-Alpes Métropole : c'est le cas pour Notre Dame de Commiers.

Le conseil municipal approuve la convention de groupement de commande.

Construction d'une cantine et salle à vocation sportive scolaire – EMPRUNT :

Le Maire rappelle au conseil que le projet de construction d'une cantine et salle à vocation sportive scolaire a démarré.

Il indique qu'un emprunt est nécessaire au financement de ce projet de plus d'un million d'euros et qu'il a démarché plusieurs établissements bancaires.

L'offre la mieux adaptée par rapport à la demande initiale (1 000 000 d'euros à taux fixe et en respectant des remboursements annuels compris entre 60 000 et 70 000 euros – après analyse de notre Conseiller aux décideurs locaux) est celle de la CAISSE d'EPARGNE RHONE ALPES :

Cette offre se décompose en 2 emprunts décrits ci-dessous :

1^{er} emprunt :

947 000 euros, taux fixe sur 25 ans à 3.6%

2^{ème} emprunt :

53000 euros, taux fixe sur 10 ans à 3.45%

Le Conseil Municipal autorise les deux prêts Moyen Long Terme intégrant les caractéristiques des offres ci-dessus et autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Délibération autorisant le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

La commune peut, avant le vote du prochain budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et restes à réaliser N-1 soit 40.000 euros) = 1.977.343€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 494.335,75 €, soit 25% de 1.977.343€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiments construction de la cantine/salle à vocation sportive :

400 000 € - art. 231

Total = 400 000 €

(Inférieur au plafond autorisé de 494.335,75 €)

Le Conseil municipal décide d'accepter les dépenses en Investissement mentionnées ci-dessus. Ces dépenses seront inscrites au Budget 2026.

Habitat, logement - Approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2026-2031 :

La CIA est le document-cadre contractuel et opérationnel de la politique d'attribution de logement social sur le territoire de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) pour une durée de 6 ans. Elle fixe les engagements des bailleurs sociaux et des réservataires (Etat, Action Logement Services_ALS, Grenoble-Alpes Métropole, communes, département) du territoire en faveur de l'égal accès de tous au logement social et particulièrement des ménages prioritaires et des ménages les plus précaires économiquement en tenant compte de l'équilibre de peuplement sur le territoire.

Le projet de CIA 2026-2031 de Grenoble-Alpes Métropole a été validé par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) le 11 septembre 2025 et sera soumis à la délibération du conseil métropolitain le 7 novembre 2025 ou a été adoptée en Conseil métropolitain le 7 novembre 2025. La CIA sera mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans.

Le Conseil Municipal approuve la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2026-2031 relative à la mise en œuvre des objectifs légaux et locaux d'attribution de logement social sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole.

QUESTIONS DIVERSES :

- Le Maire rappelle aux élus l'agenda des prochaines semaines ; il invite les élus à y participer :
 - Cérémonie du 11 novembre
 - Le repas de Noël des anciens : le dimanche 23 novembre. La distribution des colis se fera le samedi 6 ou 13 décembre. Un mail sera transmis aux élus pour organiser la distribution.
 - Vœux de la municipalité : lundi 5 janvier à partir de 19h à la salle des fêtes
 - Dates des élections municipales : les 15 et 22 mars 2026
- Le Maire informe les conseillers que le rapport d'activité 2024 et le rapport du compte administratif 2024 de Grenoble Alpes Métropole sont disponibles en ligne sur le site internet de la Métropole.
- Sécurisation de la RD 529 : Les travaux prévus par la métropole sont en cours.
- Points d'apport volontaires (PAV) pour les ordures ménagères proposés par la métropole : le Maire rappelle que la municipalité est contre ce projet. Le Maire a refusé la pose de PAV supplémentaires pour les ordures ménagères près du cimetière.
- Le Maire informe que la commune va devoir acquérir une nouvelle voiture de type utilitaire pour remplacer la voiture actuelle qui fonctionne de plus en plus difficilement.
- M. Billard demande qui est en charge des petites poubelles autour des bâtiments publics ; le maire indique que c'est une compétence communale. Elles seront vidées.

La séance est levée à 20h20.

A Notre Dame de Commiers, le 30 septembre 2025.

Le Maire,
P. MARRON.

